

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47 portant organisation des services de la Marine Marchande Française Libre

n° 47

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 novembre 1941

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro

1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres. Président du Comité National. Sur la proposition du Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande : Vu l'Ordonnance No. 16. du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret No. 2, du 24 septembre 1941, portant nomination de Commissaires Nationaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé, au Commissariat de la Marine et de la Marine Marchande, une direction de la Marine Marchande, composée de quatre services : le Service de l'Inscription Maritime; le Service de Personnel ; le Service des Affrètements et Transports ; le Service financier et commercial.

Art. 2

Les attributions de cette direction et de ces services seront réglées par arrêtés du Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande.

Art. 3

— Le Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

C. DE GAULLE. Par le Chef des Français Libres. Président du Comité National : Le Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande. E. MUSELIER.